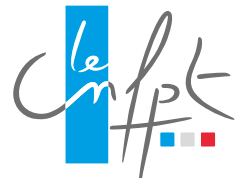


INFORMATIONS PRATIQUES



Dispositions applicables aux formations organisées à compter du 1^{er} avril 2023



GÉNÉRALITÉS



LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Transport

+

Hébergement

Restauration



QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Les agents stagiaires ou titulaires de la FPT
- ▶ Les agents contractuels de droit public
- ▶ Les agents en contrat aidé (les autres agents de droit privé ne sont pas concernés)

Résidence administrative = lieu de travail



COMMENT ?

- ▶ Par virement : n'oubliez pas de **vous munir d'un RIB le 1^{er} jour de la formation.**
- ▶ La distance est calculée avec l'outil « Via Michelin » itinéraire le plus court **en indiquant le code postal de la commune de la résidence administrative du stagiaire et le code postal de la commune du lieu de stage.**
- ▶ L'indemnisation **n'est pas un remboursement intégral** des frais engagés

Les dispositions relatives aux frais de déplacement des stagiaires relèvent de la délibération n°2023/007 du conseil d'administration du 25 janvier 2023



TRANSPORT

> 10km

> 4€

CONDITIONS DE BASE :

La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 10 km du lieu de stage.

L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €.

Le déplacement par les transports en commun est à privilégier.

CALCUL (L'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur la feuille d'émargement. Seuls les codes postaux des communes sont utilisés pour les calculs des distances, et non l'adresse postale.)

MOYEN DE TRANSPORT	TAUX DE REMBOURSEMENT	PRISE EN CHARGE DES FRAIS
VOITURE OU MOTO	0,20 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21 ^{ème} km
TRANSPORT EN COMMUN ET INTERMODAUX	0,25 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km
COVOITURAGE entre usagers du CNFPT (hors véhicule de service)	0,25 € / km (pour le conducteur uniquement)	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km



Cliquez ici pour plus d'infos

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS

Vignette Crit'Air – dispositif en vigueur en AURA

Des mesures de restriction de la circulation par véhicules différenciés concernent plusieurs agglomérations en Auvergne-Rhône-Alpes. Au vu de la réglementation en vigueur, nous vous invitons à vous renseigner afin d'organiser vos déplacements : [Zones à faibles émissions mobilité \(ZFE-m\)](#)

Dispositif d'indemnisation spécifique pour les personnes en situation de handicap : prise en charge dès le premier km sans limite de kilométrage. Hébergement sans condition.



HÉBERGEMENT

≥ 150km

> 70km

50 €

LA VEILLE DU STAGE :

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé par le CNFPT dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km.

À PARTIR DU 1^{ER} JOUR DU STAGE

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé par le CNFPT pour le stagiaire dont la résidence administrative est située à plus de 70 km du lieu de stage.

Montant de l'indemnité, versée **sur facture** si le stagiaire ne sollicite pas le Cnfpt, mais **non versée** si le stagiaire **refuse** la proposition faite par le Cnfpt sollicité.



Toute chambre réservée non annulée par l'agent, auprès de l'hôtel et de la personne chargée du suivi administratif, au moins 48 heures avant le stage sera facturée.



RESTAURATION

LE REPAS DU MIDI :

Il est **assuré et/ou pris en charge par le CNFPT** pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète.

LE REPAS DU SOIR :

Le CNFPT ne procède en aucun cas à sa réservation. Celui-ci fait l'objet d'une indemnisation **uniquement pour les stagiaires hébergés hors de leur domicile.** (y compris en cas d'hébergement la veille du stage).

14 €

Montant de l'indemnité de repas (midi ou soir)



AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Si vous souhaitez qu'un aménagement particulier de l'accueil soit prévu lors de la formation, prendre contact avec la personne chargée du suivi du dossier.